



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

Chapitre 20 : COUPE 22 des CLUBS VÉTÉRANS - CDV

Art 20-1 La coupe des Côtes d'Armor est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFPJP à raison de 3 équipes au maximum par club et concerne :

- les licenciés masculins et féminin « Vétérans » atteignant l'âge de 60 ans dans l'année en cours,

Le 1^{er} tour de la CDV est effectué par le responsable lors de la réunion des Présidents de Clubs début février, les tours suivants toujours par le responsable de la CDV assisté de membre du Comité.

Les tirages des 1^{er} et 2^{ème} tours sont orientés pour que les équipes de même zone géographique (Est – Ouest) se rencontrent.

Art 20-2

a) Les équipes seront composées de 6 à 8 joueurs dont obligatoirement une féminine, placées sous la responsabilité d'un dirigeant qui peut jouer. Rien n'interdit aux clubs d'intégrer autant de féminines qu'ils le souhaitent dans leurs équipes. Les feuilles de match se présenteront de telle façon que la féminine, celle désignée en tant que telle s'il y en a plusieurs, jouera toujours contre celle de l'autre équipe

b) Dès le premier tour, tous les joueurs (dont au moins 1 féminine) ayant participé à une partie seront intégrés définitivement à l'équipe considérée pour l'année en cours.

c) Lors des tours suivants, des joueurs n'ayant pas disputé les rencontres précédentes pourront être intégrés dans cette équipe. Ils seront considérés définitivement comme titulaires de cette équipe. Une attestation, signée du responsable de la société, indiquera les noms des joueurs ayant disputé les précédentes rencontres de la compétition avec cette équipe.

d) Chacun doit pouvoir utiliser son effectif comme il l'entend. Chaque rencontre comportera 11 parties :

- 6 tête à tête (dont 1 rencontre féminine)
- 3 doublettes (dont 1 rencontre mixte), puis
- 2 triplettes (dont une rencontre mixte)

e) Le tirage au sort des parties se fera juste avant chaque phase de la rencontre par inscription, par chaque dirigeant responsable, des équipes qu'il aura constituées sur sa partie de la feuille de match.

f) Pour chaque équipe, tout joueur muté, venant d'un autre département ou d'un autre club, pourra prendre part à la compétition l'année de sa mutation.

g) La compétition se déroulera par rencontre "ALLER-RETOUR". Le club tiré au sort le premier recevra, le match retour se déroulant 8 jours plus tard. Le club qui reçoit fournit l'arbitre.

Entre ces deux rencontres, tout changement de joueur est possible dans le respect du paragraphe b) précédemment cité.

Le tirage au sort sera effectué par le Comité en évitant que les 2 équipes d'un même club se rencontrent au 1er tour.

Art 20-3 Remplacement

Dans le cycle doublettes et triplettes, un remplacement peut être effectué en cours de partie ; La féminine ne peut être remplacée que par une féminine.

Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre.

Il fera partie définitivement de l'équipe considérée pour l'année en cours.

Art 20-4 Forfait

En cas de forfait ou d'absence, les rencontres pourront se dérouler avec les joueurs en présence, en complétant en priorité chaque doublette ou tripléte ; les parties gagnées par forfait le seront sur le score de « 13 à 0 ».

Art 20-5 Tenue

Les joueurs ne pourront participer à la rencontre que s'ils portent un haut identique permettant d'identifier le club « écussons ou flocage », y compris les T A T

Art 20-6 Arbitrage

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel. Un licencié du club recevant peut remplir la fonction. Il est investi des prérogatives affaissant à cette désignation

Art 20-7 Compétition

- La compétition se déroule en élimination directe.
- L'ordre des matchs sera les 6 Têtes à têtes, puis les 3 Doublettes et enfin les 2 Triplettes
- Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match.



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

Afin de préserver un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu entre chaque cycle de la rencontre ; il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le coach d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

d) Les parties d'un même cycle devront toutes commencer en même temps.

e) Les parties gagnées donneront lieu à des attributions différentes de points, il s'agit à la fois de privilégier un peu la tripléte, formation de base, et d'éviter qu'après les tête à tête le résultat du match soit acquis, tout en accordant davantage d'importance à "l'unité joueur".

f) Il est ainsi proposé d'attribuer par match gagné :

- 2 points en tête à tête
- 3 points en doublette
- 5 points en tripléte

Art 20-8 Désignation du vainqueur

A) La société ayant gagné les 2 rencontres est qualifiée pour le tour suivant.

B) Chaque société ayant gagné une rencontre, les clubs seront départagés par le goal-average déterminé par les résultats obtenus, à savoir :

- 1 : le nombre de points (voir article VII-f)
- 2 : En cas d'égalité: différence entre les parties gagnées et perdues sur les 2 rencontres.

Exemple

1er tour : Equipe A = 6 gagnées, 5 perdues

Equipe B = 5 gagnées, 6 perdues

2è tour : Equipe A = 4 gagnées, 7 perdues

Equipe B = 7 gagnées, 4 perdues

Goal-av : Equipe A : 6 G + 4 G = 10 G – 2

Equipe B : 5 P + 7 P = 12 P

Equipe B : 5 G + 7 G = 12 G + 2

6 P + 4 P = 10 P

L'équipe B déclarée gagnante

C) En cas de nouvelle égalité les équipes seront départagées par le meilleur goal-average général en faisant la différence entre les points marqués et ceux encaissés lors des 11 parties (exemple le résultat 13à8 donne un goal-average de +5).

D) En cas de 3^{ème} égalité (même nombre de point, même nombre de parties gagnées ou perdues, même goal-average), les clubs seront départagés par les résultats de 3 parties (1 tête à tête - 1 doublette - 1 tripléte)

Les parties commenceront en même temps, à la suite de la 2^{ème} rencontre et au même lieu ; il ne sera pas tenu compte de la présence de la féminine pour déterminer l'opposition des adversaires.

E) A la fin des deux rencontres, les feuilles de match devront être envoyées au responsable de la Commission vétérans chargé d'organiser le tirage du tour suivant.

Le résultat sera définitivement validé après tous les contrôles induits par l'application des articles I à VIII du présent règlement.

Art 20-9 Finale

Compétition disputée par match aller-retour

Les rencontres se dérouleront un jour de semaine (exemple le mercredi).

Le challenge mis en jeu par le Comité sera attribué pour 1 année au club champion Ce challenge sera remis en jeu chaque année.

Art 20-10 Administration

Il sera perçu un droit d'inscription modique qui sera directement utilisé pour aider au financement des récompenses.

- Droit d'engagement : voir annexe 1
- Récompenses : Finaliste à la charge du Comité
- Documents : à la charge du Comité

Art 20-11 Jury

Avant chaque rencontre, est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes. Un coach adjoint pourra être désigné pour siéger si le coach titulaire est concerné directement par l'incident qui pose problème.

Art 20-12 Terrains

Le traçage des terrains est obligatoire.